



Direction générale des services
Hugo ROCH
Directeur général des services
Hugo.roch@conches-sur-gondaire.fr

**Mesdames, Messieurs,
Chères administrées, Chers administrés,
Chères élues, Chers élus,**

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

VENDREDI 09.06.2023 à 19 H 00 EN MAIRIE

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13.04.2023-19H00.*
- 2 : Sénatoriale 2023 – scrutin.*

Informations diverses :

Prochain Conseil Municipal : jeudi 15.06.2023. 19h00

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



12.05.2023



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations
avec les collectivités locales

Melun, le 10 MAI 2023

Bureau des élections
Affaire suivie par pref-elections@seine-et-marne.gouv.fr
Tél : 01 64 71 78 81

TRES SIGNALÉ

Le préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires des
communes de Seine-et-Marne

en communication à :

- M. le président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne
- M. le président de l'association des maires ruraux de Seine-et-Marne
- Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Objet : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne

Référ. : - décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
- instruction ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023

P.J. : - arrêté préfectoral DRCL-BDE-009 2023 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral du département de Seine-et-Marne
- un tableau à renseigner

Vous avez été destinataire, par message électronique du 7 avril 2023, de l'instruction ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 (en ligne sur RESANA <https://resana.numerique.gouv.fr/public/perimetre>) relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Les conseils municipaux sont convoqués le **vendredi 9 juin 2023** afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Ainsi qu'il est précisé dans l'instruction ministérielle précitée, **cette date de convocation revêt un caractère impératif.**

En cas d'absence de quorum, en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, une seconde réunion du conseil municipal pourra avoir lieu trois jours francs après le 9 juin, soit le mardi 13 juin 2023. Le conseil municipal délibérera alors valablement sans condition de quorum.

Pour vous permettre de procéder à cette désignation, vous trouverez, en pièce jointe, mon arrêté vous indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués à élire selon l'effectif de votre conseil municipal et la population de votre commune authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2023.

Il vous appartient d'afficher cet arrêté avec l'annexe vous concernant et de le notifier à tous les membres du conseil municipal en même temps que **vous leur préciserez l'heure et le lieu de la réunion du conseil municipal du 9 juin.**

Les modalités pratiques d'organisation de ce scrutin sont explicitées de manière détaillée dans l'instruction ministérielle précitée du 30 mars dernier.

En ce qui concerne le **procès-verbal**, celui-ci doit être dressé publiquement et établi en trois exemplaires qui seront arrêtés et signés par le maire ou son remplaçant, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de séance :

- le premier exemplaire du procès-verbal est affiché aussitôt à la porte de la mairie ;
- le deuxième exemplaire du procès-verbal est versé aux archives de la mairie ;
- le troisième exemplaire du procès-verbal est transmis immédiatement au préfet avec les bulletins déclarés nuls ou contestés et les bulletins blancs.

Il vous est demandé d'utiliser les modèles de procès-verbaux et leurs annexes qui seront mis en ligne sur la plate-forme RESANA.

Dès les opérations relatives au scrutin du 9 juin 2023 terminées, vous devrez procéder aux opérations suivantes :

1) **remplir immédiatement le tableau ci-joint des délégués** de votre commune, sans modifier la structure, et **l'envoyer de suite**, dans le format initial, à l'adresse mail suivante :

pref-deleguesenatoriales2023@seine-et-marne.gouv.fr

Vous n'oublierez pas d'**intégrer à ce tableau les délégués remplaçants désignés par les maires**. En effet, les conseillers municipaux titulaires d'un autre mandat (député, sénateur, conseiller régional ou conseiller départemental) sont membres de droit du collège sénatorial au titre de cet autre mandat et ne peuvent donc pas être désignés par le conseil municipal. Pour les communes de plus de 9 000 habitants, un remplaçant doit alors être désigné par le maire (cf. article L.287 du code électoral et point 4.3 de la circulaire, page 16).

2) **transmettre immédiatement au contrôle de légalité le procès-verbal des opérations électorales**, dressé par le secrétaire de séance, via l'application ACTES (@CTES) (code matière 5.3 : « Désignation de représentants », rubrique « objet de l'acte » : *Désignation des délégués pour les élections sénatoriales 2023*).

3) **remettre l'exemplaire du procès-verbal destiné au préfet dans la commune chef-lieu de canton**. Ce document devra ensuite être déposé à la préfecture de Seine-et-Marne à Melun, par le représentant du chef-lieu de canton, le **lundi 12 juin 2023 avant 13 H** (organisation similaire à celle déjà mise en œuvre pour l'acheminement des procès-verbaux le soir du scrutin lors des élections départementales de 2021).

*Au cas où l'absence de quorum le vendredi 9 juin vous obligerait à convoquer une nouvelle séance du conseil municipal le mardi 13 juin, il est impératif que le tableau des délégués et le procès-verbal soient transmis selon le même dispositif, respectivement par mail et via l'application **ACTES (@CTES)**. L'original du PV sera porté, par vos soins, le mercredi 14 juin 2023 **dès 9 heures** à la préfecture à Melun.*

Compte-tenu de l'ampleur des travaux à réaliser afin d'établir le tableau des électeurs sénatoriaux du département qui devra être impérativement publié le vendredi 16 juin 2023, **il vous est expressément demandé de respecter ces dates et horaires.**

L'ensemble des documents et des modèles sont accessibles sur RESANA en suivant le lien suivant : <https://resana.numerique.gouv.fr/public/perimetre>

Je vous remercie de votre implication personnelle pour que l'ensemble de ces travaux soit mené à bien dans ces délais extrêmement contraints.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter, en tant que de besoin, toutes précisions utiles.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Lionel BEFFRE